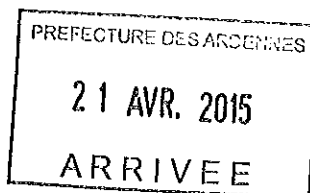


Département des Ardennes

Arrondissement de Charleville Mézières

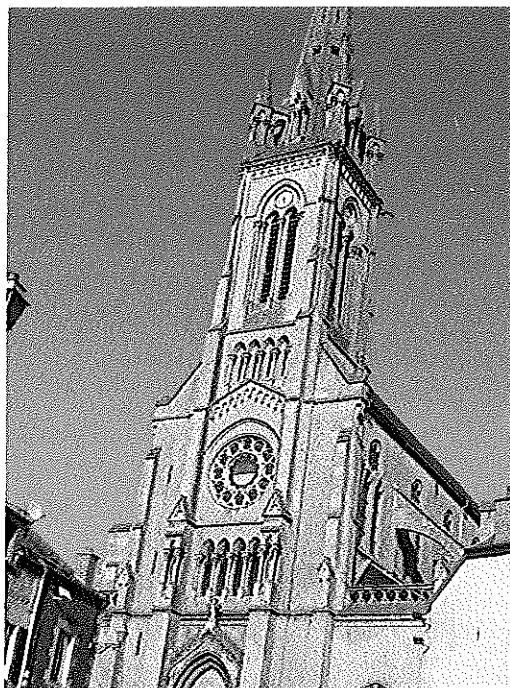


COMMUNE DE FUMAY

ENQUETE PUBLIQUE du 27 février au 23 mars 2015

PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE D'EAU POTABLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

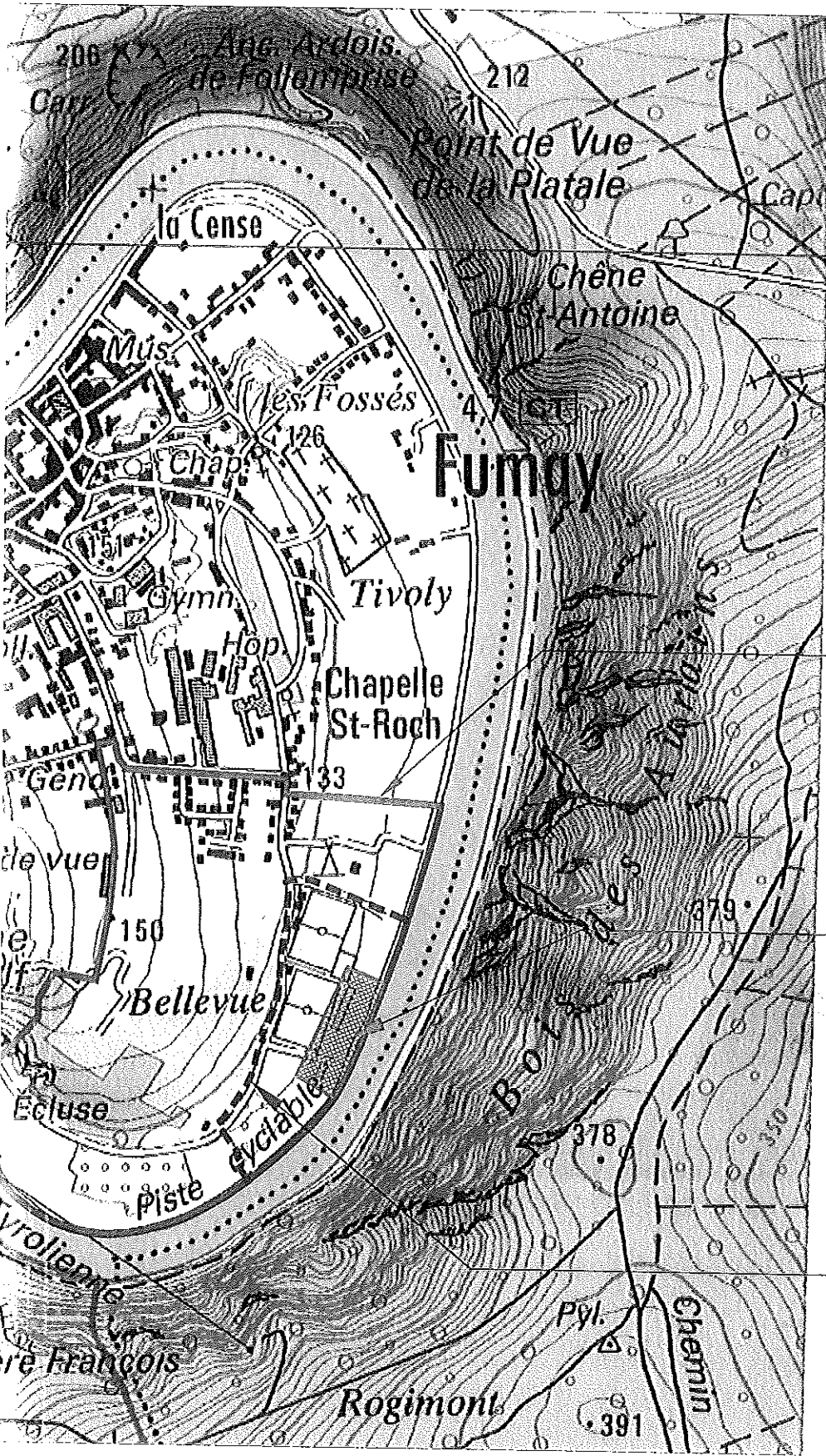


I – Références de l'enquête	3
1. L'enquête.....	3
2. Le dossier d'enquête	3
II – Description du projet.....	3
1. Le maître d'ouvrage.....	3
2. Le projet.....	3
3. Rapport de l'hydrogéologue.....	4
III – Déroulement de l'enquête	5
1. Références.....	5
2. Durée de l'enquête.....	5
3. Publicité	5
4. Information du public	5
5. Registres d'enquête.....	5
6. Permanences du Commissaire Enquêteur	6
7. Interventions des habitants.....	6
IV – Transmission du rapport et des conclusions	7
V – Avis et Conclusions du Commissaire enquêteur.....	7

COMMUNE DE FUMAY

Périmètres de protections rapprochée et éloignée

Échelle : 1/10000ème



Périmètre de protection éloignée

Champ captant - Bassins d'infiltration (périmètre de protection immédiate)

Périmètre de protection rapprochée

I – Références de l'enquête

1. L'enquête

L'enquête concerne le projet de création des périmètres de protection du captage d'alimentation en eau potable de la commune de Fumay.

2. Le dossier d'enquête

Il comprend :

- le contexte règlementaire,
- la présentation des périmètres,
- l'arrêté du Préfet de mise à l'enquête publique du 26/01/2015 sous le numéro 20/05/40.

II – Description du projet

1. Le maître d'ouvrage

La commune de Fumay, de caractère industriel compte 3762 habitants au dernier recensement pour une superficie de 99 km².

2. Le projet

Le conseil municipal par délibération en date du 22 décembre 2012 a pris la décision de procéder à la protection du captage d'eau potable.

Le projet consiste à présenter les périmètres, immédiat, rapproché et éloigné tel que défini par l'hydrogéologue agréé dans son rapport daté du 29 juin 2003 sous la référence *03:08.H.P.P.1.05.....* et portés sur les plans joints au dossier.

La ville de Fumay devant la potabilité insuffisante de l'eau provenant du captage installé sur l'Alyse en raison notamment de la forte teneur en aluminium, engagea la recherche d'une autre ressource. En 1996 elle sollicite l'avis d'un hydrogéologue, confirmé par un deuxième rapport d'un confrère en 1997.

Ceci, après la recherche des caractéristiques de la nappe alluviale de la Meuse au lieu dit « le trou Gigot ». Cette étude s'est étalée de mars 1986 à mars 1989 à l'aide d'un premier forage et l'installation d'une batterie de piézomètre.

La nappe alluviale de faible épaisseur avec une couverture pratiquement nulle fournit une eau de qualité suffisante. Cet équipement fut équipé par 2 autres forages.

La capacité de la nappe ne correspondant pas à la quantité réclamée en période de pointe, et la qualité de l'eau de la Meuse étant correcte après traitement il fut retenu d'utiliser cette eau par une prise d'eau directe pour satisfaire 70 % du débit nécessaire en période de pointe et les 30 % restant sont pompés dans la nappe.

L'eau pompée dans la rivière est réinjectée dans la nappe par une tranchée drainante, après un prétraitement par décantation.

3. Rapport de l'hydrogéologue.

En mars 1996 les périmètres de protection des champs captant furent déterminés et présentés dans le dossier du présent projet soumis à l'enquête publique.

L'équipement définitif est constitué :

- une prise d'eau dans la rivière Meuse
- deux puits équipés de deux pompes
- un décanteur primaire lamellaire et rétention des hydrocarbures
- deux bassins de réalimentation de la nappe :
 - o un de 300 m²
 - o un de 700 m²
- un dispositif de pompage dans la nappe composé de 6 puits, représente le champ captant.

Toutes les précautions de fonctionnement sont détaillées dans le rapport, de Monsieur BOUTON hydrogéologue, de juin 2003. Egalement ce document prescrit les contraintes à appliquer dans les périmètres, immédiat rapproché et éloigné, dont les contours sont parfaitement indiqués dans le dossier ainsi que les surfaces de ces 3 emprises distinctes.

III – Déroulement de l'enquête

1. Références

Décision n°E14000189 du 17/11/2014 de Monsieur le Vice-président du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne désignant Mr Georges SCHMINKE en qualité de Commissaire Enquêteur.

Arrêté de Monsieur le Préfet des Ardennes n°2015-40 du 26/01/2015 prescrivant l'ouverture de la présente enquête publique.

2. Durée de l'enquête

L'enquête s'est déroulée pendant vingt cinq jours consécutifs 27 février au 23 mars 2015.

3. Publicité

L'enquête a été portée à la connaissance du public :

- par voie de presse – journal l'Union et l'Ardennais dans les éditions des 3 et 27 février 2015.
- par affichage de l'avis de mise à l'enquête sur les supports règlementaires d'affichage aux lieux indiqués sur le dit avis,

4. Information du public

Le dossier du projet soumis à enquête a été mis à la disposition du public en Mairie de Fumay aux dates et heures d'ouverture de la Mairie et lors des permanences du Commissaire Enquêteur.

5. Registres d'enquête

Ils ont été ouverts (enquête publique et enquête parcellaire) le 27/02/2015 à 9 h 00 par le maire et mis à la disposition des habitants aux conditions précitées au paragraphe précédent et clôturé le 23/03/2015 par le Maire et adressé au Commissaire Enquêteur qui les a reçu le 26/03/2015.

6. Permanences du Commissaire Enquêteur

Les permanences ont été tenues en Mairie Annexe de Fumay :

- vendredi 27/02/2015 de 9 h 30 à 11 h 30
- mercredi 11/03/2015 de 14 h 00 à 16 h 00
- lundi 23/03/2015 de 14 h 00 à 16 h 00

7. Interventions des habitants

6 personnes se sont présentées lors des permanences soit propriétaires, soit locataires :

- Messieurs POT Jacky et Jean-Michel
- Monsieur SCIPION Claude
- Monsieur et Madame PASSEFORT Chantal
- Madame PASSEFORT Ginette.

Elles sont venues se renseigner sur le contenu du dossier et ses conséquences d'application essentiellement sur :

- Les objectifs du projet
- Les obligations découlant de ces dispositions

Aucune opposition n'a été prononcée.

Monsieur SCIPION Claude demeurant au 76 allée des châtaigniers à Fumay m'a remis un courrier suite à notre entrevue du 27/03/2015 qui détaille l'historique de la réalisation de ce captage, avec les incidences sur ses parcelles adjacentes numéro 149 et 165.

Une première acquisition partielle a été rendue nécessaire à la construction du bassin qui a donné lieu à la création de 2 parcelles de faible surface les numéros 147 et 148.

Le présent projet impacte de nouveau les parcelles numéro 149 et 165 pour l'inscription du périmètre immédiat, pour une surface totale, côté Est, de 5 a 42 ca.

En 2001 devant cette situation un accord d'échange avait été acquis avec la parcelle numéro 70 distante d'environ 100 m mais sans acte notarié.

Le 27/02/2015 Monsieur SCIPION sur notre conseil a rencontré Monsieur le Maire, nouvellement élu qui lui a confirmé que cet échange est toujours possible et qu'il doit engager la démarche pour obtenir ce résultat. La position annoncée du Maire est conforme à la raison et doit obligatoirement aboutir à cette conclusion.

IV – Transmission du rapport et des conclusions

Transmis l'ensemble des pièces :

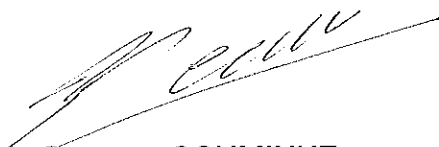
Rapport d'enquête et conclusions - registre d'enquête – annexes, à Monsieur le Préfet et au Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.

V – Avis et Conclusions du Commissaire enquêteur

Agrafés au présent rapport.

A Rilly sur Aisne, le 21 avril 2015

Le Commissaire enquêteur



Georges SCHMINKE

Département des Ardennes

Arrondissement de Charleville Mézières

Commune de FUMAY

ENQUETE PUBLIQUE du 27 février au 23 mars 2015

PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE D'EAU POTABLE

AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Réf E14000189/51

I – AVIS

Dans le rapport de présentation de l'ARS, les travaux à réaliser sont parfaitement définis et apparaissent bien adaptés à la situation pour permettre de pérenniser ce captage d'eau de qualité.

Les préconisations édictées dans le projet répondent aux nécessaires précautions à prendre pour la protection par percolation de la nappe alluviale.

Les habitants rencontrés étaient tout à fait favorables à ces prescriptions en reconnaissant la nécessité de protéger ce captage.

II – CONCLUSIONS

Considérant que :

- L'enquête s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté du Préfet des Ardennes
- Le public a eu la possibilité de prendre connaissance de l'ensemble du dossier et qu'aucune opposition n'a été exprimée.
- Toute personne a pu être reçue au cours des permanences
- Toutes les personnes rencontrées se sont exprimées sur l'intérêt de l'objectif poursuivi.

J'émet un avis très favorable sur le projet de création des périmètres de protection de captage d'eau potable de la commune de Fumay en soulignant la nécessité de suivre entièrement les préconisations de l'hydrogéologue notamment remettre en état la clôture du périmètre immédiat telle qu'elle a été définie et réaliser impérativement l'échange de terrain avec Mr SCIPION découlant d'un précédent accord amiable.

A Rilly sur Aisne, le 21 avril 2015

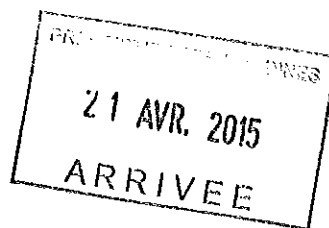
Le Commissaire enquêteur



Georges SCHMINKE

Département des Ardennes

Arrondissement de Charleville Mézières



Commune de FUMAY

ENQUETE PUBLIQUE du 27 février au 23 mars 2015

PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE D'EAU POTABLE

ANNEXES

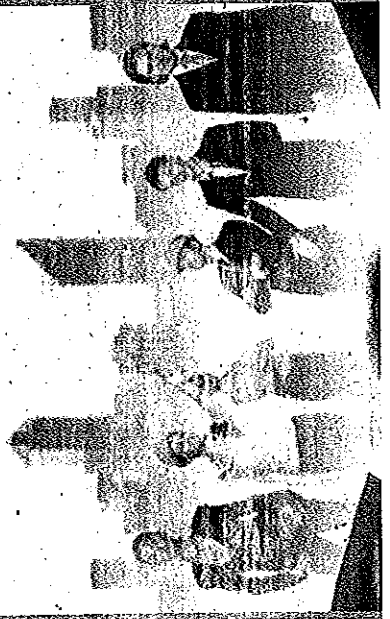
- Coupures de presse
- Copie de la lettre de Mr SCIPION du 11 mars 2015 annexée au registre d'enquête

Réf E14000189/51

VENDREDI 27 FÉVRIER 2015

Union-legales.fr

Une visibilité totale,
locale, départementale,
régionale, nationale
pour tous
VOS MARCHÉS PUBLICS



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Ardennes
Préfecture
Direction des Relations
avec les Collectivités locales
Bureau des Relations
avec les Collectivités locales

AVIS D'OUVERTURE DENQUÊTES

Commune de Fumay

Objet : Alimentation en eau potable. Projet de dérivation des eaux souterraines exploitées au moyen de captages d'alimentation en eau de consommation humaine situés sur le lieu-dit « Trou Gilet » sur la commune de Fumay. Ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire

Par arrêté préfectoral n° 2015-40 du 26 janvier 2015, l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire, relatives au projet mentionné ci-dessus, se dérouleront du vendredi 27 février 2015 au lundi 23 mars 2015 inclus, en Maine de Fumay.

Les dossiers d'enquêtes pourront être consultés pendant ce délai en Mairie de Fumay, siège des enquêtes, afin de permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance et d'inscrire ses observations sur les registres d'enquêtes.

Monsieur Georges SCHMINKE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire.

Il recevra les observations du public en Mairie de Fumay :
- le vendredi 27 février 2015 de 9 h 30 à 11 h 30,
- le samedi 11 mars

le lundi 23 mars 2015 de 14 h à 16 h.

Les observations écrites pourront être adressées en Mairie de Fumay.

Monsieur Jean-Paul GPAS-MUCK a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Toute personne concernée pourra prendre connaissance du rapport énonçant les conclusions du commissaire-enquêteur en Mairie de Fumay et à la Préfecture des Ardennes un mois environ à compter de la date de clôture des enquêtes.

En outre, les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être envoyées à toute personne qui en fera la demande. Cette demande devra être adressée par écrit à la Préfecture des Ardennes, Direction des Relations avec les Collectivités locales, Bureau des Relations avec les Collectivités locales, BP 31012, 06005 Charleville-Mézières.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes. Conformément aux dispositions de l'article R. 131-6 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions finales de l'article L. 311-3 du même code, déchues de tous droits à l'indemnité.

Charleville-Mézières, le 26 janvier 2015.

Le préfet, pour le préfet et par délégation,

MARCHÉS PUBLICS JURIDIQUES ET JUDICIAIRES

SPÉCIALISÉES JURIDIQUES ET SOCIÉTÉS

Applications/Consultations

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 5 février 2015, est constituée la société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SEAE.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 1.000 euros.
Siège : 25, rue Hildevert Thome - 08300 Rethel.

Objet : L'entretien courant des véhicules, les réparations mécaniques ou électroniques des véhicules, la vente de pneumatiques, de lubrifiants, d'équipements, de pièces et accessoires automobiles.

Immatrication : au RCS de Sedan.

Pour avis

1288843600

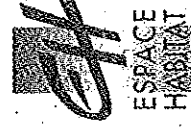
MARCHÉS PUBLICS JURIDIQUES ET JUDICIAIRES

SPÉCIALISÉES JURIDIQUES ET SOCIÉTÉS

Applications/Consultations

MARCHÉS PUBLICS FOURNITURES ET SERVICES

Procédures adaptées de 90 000 €



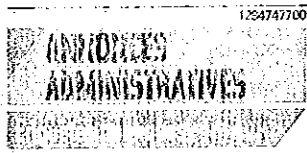
AVIS DE CONSULTATION

- 1 - Maître d'ouvrage : ESPACE HABITAT S.A. H.L.M. -7, avenue Leclerc - 08013 Charleville-Mézières Cedex.
- 2 - Mode de passation : Procédure adaptée - Consultation ouverte.
- 3 - Objet du marché : Passage au chauffage individuel gaz de 30 logements.
- 4 - Adresse : 13, rue Jean-Jacques Rousseau - Charleville-Mézières.
- 5 - Délai d'exécution : Le délai global est fixé à cinq mois dont 1 mois de préparation.
- 6 - Modalités d'obtention du dossier : Les dossiers seront à

CONTRAT DE GARANCE LIBRE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 5 janvier 2015, enregistré à Eprenay (Marne), le 14 janvier 2015 (bordereau 2015/35, case n° 4, ext. 51), Monsieur Michel PERNICE, demeurant 120, rue du Maréchal Joffre - 51230 Fère-Champenoise, a donné en location-gérance à la SA RL c Taxi Michel Fabrice », représentée par Monsieur Fabrice ANTONIOI, dont le siège social est à Fère-Champenoise (Marne) - 200, faubourg Saint-Aignan, un fonds d'activité d'exploitant de taxi portant sur l'autorisation de stationnement n° 6, sis et exploité à Fère-Champenoise (Marne), pour une durée d'1 année à compter de 8 janvier 2015, renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation. Suite à l'avenant audit contrat en date du 20 janvier 2015, enregistré à Eprenay (Marne), le 28 janvier 2015 (bordereau 2015/92, case n° 3), les parties ont modifié ce contrat pour y intégrer la location du véhicule.

Pour insertion unique



Préfet des Ardennes

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Demande d'autorisation d'exploiter de la Sté BIOGENIE EUROPE pour une installation de traitement de terres polluées situées sur le territoire de la commune de Chalandry-Eluire

La société « Biogénie Europe », dont le siège social est situé à Echaron (91540) Eco-site de Vert-le-Grand, chemin de Brasoux - BP 69, a sollicité le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une installation de traitement de terres polluées situées sur le territoire de la commune de Chalandry-Eluire, lieu-dit La Garoterie.

Le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'exploiter.

Cette demande fera l'objet d'une enquête publique du lundi 2 février 2015 au mardi 3 mars 2015 inclus.

Monsieur Michel Maucort a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire. Son suppléant, Georges Schminke, reprendra l'enquête en cas d'empêchement du titulaire.

Le dossier comprend : la demande d'autorisation d'exploiter, l'étude d'impact, avec les plans, et ses divers compléments et annexes, un résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

Il sera accessible au public aux jours et heures habituels d'ouverture des Mairies de : (en support

- Les Ayvelles, Relaines-et-Butz, Boulicourt, Bouteaucourt, Domle-Ménil, Etrésigny, Glan, Fize, La-Francheville, Rouvrier-sur-Meuse, Saint-Marceau, Saint-Pierre-sur-Vence, Villers-Secoursu en format CD-Rom ;

- Chalandry-Eluire en format papier ; et au cours des heures ouvrées du commissaire-enquêteur en Mairie de Chalandry-Eluire (siège de l'enquête) ;
- Mardi 3 février 2015 de 14 heures à 18 heures ;
- Mercredi 11 février 2015 de 14 heures à 18 heures ;
- Samedi 21 février 2015 de 10 heures à 13 heures ;
- Jeudi 26 février 2015 de 17 heures à 19 heures ;
- Mardi 3 mars de 13 heures à 18 heures.

Le dossier est consultable sur le site internet des services de l'état <http://www.ardennes.gouv.fr/> onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Enquête publique.

Les observations sur le projet devront être consignées sur le registre déposé dans la commune d'implantation ou à l'adresse par écrit à M. le commissaire-enquêteur, à la Mairie siège de l'enquête.

Le rapport final sera en la disposition du public dans chacune des communes où c'est déroulée l'enquête, sur le site internet des services de l'état et à la direction départementale des Territoires pendant un an.

Charleville-Mézières, le 17 janvier 2015.

Georges Schminke,
Maire de Chalandry-Eluire,
Olivier Leclercq

129170000

Commune de Harnicourt

AVIS DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE HARNICOURT

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire de Harnicourt du 27 janvier 2015, la révision du zonage d'assainissement sera soumise à l'enquête publique durant 30 jours, du 23 janvier 2015 au 26 mars 2015.

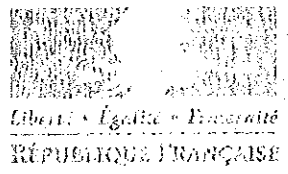
M. LUC Bernard, désigné par ordonnance du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, assurera les fonctions de commissaire-enquêteur.

Pendant le délai susvisé :
- un dossier sera déposé en Mairie ;

- les personnes qui auraient des observations à formuler sont invitées soit à les consigner sur le registre d'enquête mis à leur disposition, soit à les adresser par écrit à Monsieur le commissaire-enquêteur en Mairie de Harnicourt ;

- afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, une permanence sera assurée par le commissaire-enquêteur à la Mairie aux jours et aux heures suivants :

- le mercredi 4 mars 2015, de 10 heures à 12 heures,
- le mardi 10 mars 2015, de 17 heures à 19 heures,
- le samedi 21 mars 2015, de 10 heures à 12 heures,
- le jeudi 26 mars 2015, de 17 heures à 19 heures ;



Préfet des Ardennes
Infrastructure
Direction des Relations
avec les Collectivités locales
Bureau des Relations
avec les Collectivités locales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Fumay

Objet : Alimentation en eau potable. Projet de dérivation des eaux souterraines exploitées au moyen des captages d'alimentation en eau de consommation humaine situés sur le lieu-dit « Trou Gigot » sur la commune de Fumay. Ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire.

Par arrêté préfectoral n° 2015-40 du 26 janvier 2015, l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire, relatives au projet mentionné ci-dessus, se dérouleront du vendredi 27 février 2015 au lundi 23 mars 2015 inclus, en Mairie de Fumay.

Les dossiers d'enquêtes pourront être consultés pendant ce délai en Mairie de Fumay, siège des enquêtes, afin de permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance et d'inscrire ses observations sur les registres d'enquêtes.

Monsieur Georges SCHMINKE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire.

- Il recevra les observations du public en Mairie de Fumay :
- le vendredi 27 février 2015 de 9 h 30 à 11 h 30,
- le mercredi 11 mars 2015 de 14 h à 16 h,
- le lundi 23 mars 2015 de 14 h à 16 h.

Les observations écrites pourront être adressées en Mairie de Fumay.

Monsieur Jean-Paul GRAS-MUCK a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Toute personne concernée pourra prendre connaissance du rapport en joignant les conclusions du commissaire-enquêteur en Mairie de Fumay et à la Préfecture des Ardennes un mois environ à compter de la date de clôture des enquêtes.

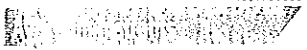
En outre, les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être envoyées à toute personne qui en fera la demande. Cette demande devra être adressée par écrit à la Préfecture des Ardennes, Direction des Relations avec les Collectivités locales, Bureau des Relations avec les Collectivités locales, BP 60602, 08025 Charleville-Mézières.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéoses, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes. Conformément aux dispositions de l'article R. 131-6 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier,

les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéoses, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions finales de l'article L. 311-3 du même code, échues de tous droits à l'indemnité.

Charleville-Mézières, le 26 janvier 2015.

Le préfet, pour le préfet
Arrière-Désiré DONI,
le secrétaire général,
CHRISTIAN TAYLORIER



AVIS À LA POPULATION Commune de Champillon

AVIS À LA DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Le plan d'Occupation des Sols fera l'objet d'une procédure de modification simplifiée pour adapter le régime d'urbanisme.

A cet effet, le dossier du projet de modification simplifiée sera mis à la disposition du public à la Mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture du 23 février 2015 au 26 mars 2015.

Au cours de cette durée, les observations sur le projet de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet, en Mairie.

1291621800



Liberté Égalité Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Aisne
Direction départementale
des Territoires de l'Aisne
Service Environnement
Unité Prévention des Risques

Modification et application par anticipation de la modification du Plan de Prévention des Risques Inondation de la vallée de la Serre dans sa partie amont entre Montigny-sous-Marle et Reuvray-sur-Serre, sur la commune d'Agnicourt-et-Séchelles

Par les arrêtés préfectoraux en date du 19 janvier 2015, le Plan de Prévention des Risques Inondation de la vallée de la Serre dans sa partie amont de la commune d'Agnicourt-et-Séchelles est modifié et appliqué par anticipation sur le territoire communal.

Un exemplaire de ce document est tenu à la disposition du public à la Préfecture, à la Direction départementale des Territoires et à la Mairie de la commune d'Agnicourt-et-Séchelles.

Ces arrêtés seront également af-

Scipion Claude Nadine.

76 Allée des Chabigniers

08170 FURAS

Parcelles n° 149.165

0324410350

le 11. 3. 2015

Rappel de Faits

Premier chantier dans les Années 1989 à 1990
achat de notre Terrain le 26. 10. 1985

Premiers travaux de la commune, à la déclaration
d'utilité publique et enquête parcellaire pour le projet
de dérivation des eaux, et captage au lieu dit Lou Gigo
et le périmètre de protection de ces captages,
il n'y a eu aucune concertation et invitation aux
réunions de chantiers.

Malgré la présence du Bureau d'études, des services
Techniques, du maire et de ses adjoints et des entreprises
le périmètre de protection du puit (10m) n'a pas été
pris en compte. 149.165

Lors du premier chantier nous avons dû céder une
parcelle de notre terrain pour la protection du puit
En 1990 nouvelle mise en chantier du Bassin, mais
toujours pas de concertation, ni préoccupation du
fameux périmètre de sécurité du Bassin!

le 01. 10. 2001. le maire de l'époque M^r BLANCHENACHE
nous a convoqué afin de discuter des travaux
de réalimentation de la nappe alluviale effectués
par la ville près de notre terrain et les problèmes
rencontrés.

A cette occasion Monsieur le Maire a reconnu ne
pas avoir été vigilant sur la position géographique
dudit bassin trop proche de notre terrain

Lors de notre conversation, M^r le Maire nous a proposé

un. échange : une partie de notre terrain, pour la zone de sécurité du Bassin de 300 m², frais de remise en place des clôtures compris, (2 AR. 27. - 3 AR. 15 m² 542 m²)
contre la parcelle cadastrée n° ~~70~~ et éloignée de notre terrain d'environ une centaine de mètres

Ce qui de fait nous conduisait

Après réception d'un nouveau courrier, courant février 2015 nous nous sommes rendus en mairie de Furmay le 27.02.2015.

Pour l'enquête publique, où nous avons rencontré Monsieur. GEORGES. SCHMINKE commissaire enquêteur

Ce même jour nous avons rencontré M^{me} le Maire M^{me} IGLESIAS qui ne connaissant pas le dossier nous a dirigé vers le service technique, parfaitement informés M^{me} GRAUX et M^{me} MARTINERIE

nous avons convenu ensemble de conclure les accords préalablement passés avec l'ancienne municipalité (échange 300 m² de notre terrain contre la Parcelle n° ~~70~~)

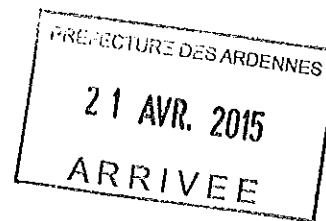
nous sommes toujours en attente d'un courrier de confirmation de l'échange et la prise en charge de la remise en état des clôtures ainsi que l'absence de frais de notaire et autres,

~~mais~~ nous attirons votre attention sur le fait que nous ne reviendrons sur aucun des points sus. conjointement

Scipion

Département des Ardennes

Arrondissement de Charleville Mézières



Commune de FUMAY

ENQUETE PARCELLAIRE du 27 février au 23 mars 2015

PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE D'EAU POTABLE

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

RAPPORT ET CONCLUSIONS

L'enquête parcellaire effectuée concomitamment à l'enquête publique sur le projet de création des périmètres de protection du captage d'eau potable n'a pas permis d'apporter de précisions supplémentaires.

Personnes entendues lors des permanences :

Messieurs POT Jacky et Jean-Michel,

Monsieur et Madame PASSEFORT Chantal,

Madame PASSEFORT Ginette,

Monsieur SCIPION Claude,

ont confirmé les indications portées à l'état parcellaire et l'intérêt du projet.

Monsieur SCIPION Claude outre l'intérêt déclaré rappelle l'accord d'échange fait avec la précédente municipalité (lettre du 11 mars 2015) pour l'emprise faite sur ses parcelles n° 149 et 165 par le périmètre immédiat.

Par ailleurs les questionnaires adressés par le maître d'œuvre ont été retournés à son adresse.

En conséquence, j'émetts un avis très favorable à l'enquête parcellaire.

A Rilly sur Aisne, le 21 avril 2015

Le Commissaire enquêteur



Georges SCHMINKE